

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 154

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'exclure de l'expérimentation ouverte pour cet exercice aux entreprises d'au moins 11 salariés, et pour une durée de 5 ans, la possibilité de contourner l'épargne salariale et les dispositifs de participation ou d'intéressement par le versement ponctuel d'une prime de partage de la valeur (PPV) qui n'ouvre aucun droit pérenne aux salariés.